

MAIRIE D'ORGUEIL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orgueil, le 18/05/2018 :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu à la salle des mariages le :

Vendredi 25 Mai 2018 à 20 h 30

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Le Maire, Catherine Villain

ORDRE DU JOUR :

Tirage au sort jury d'assises 2018

I-DELIBERATIONS :

1°) Ecole :

- 1. Convention CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) - C.V
- 2. Prise en charge des frais de déplacement du personnel – W.A
- 3. Gratuité de la garderie juin et juillet 2018 – W.A
- 4. Participation financière aux frais de transports scolaires 2018/2019– I.A

2°) Divers :

- 5. Subventions versées aux associations en 2018 – A.R
- 6. Bail emphytéotique avec Tarn et Garonne Habitat – Y.D
- 7. Convention de mise à disposition et de servitudes parcelle terrain la Domaize transformateur ENEDIS.
- 8. Vente tracteur épareuse

II-REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Groupe de travail voirie : (A.C)

1) radar pédagogique

2) cheminement doux route des Aiguillons / rue du Bourg ; choix du maître d'œuvre.

- Aménagement du centre bourg -Y.D
- Infos diverses CCGSTG - C.V,W.A, D.G
- Demandes particulières des administrés
- Autres

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 25 mai 2018
L'an deux mille dix-huit, 25 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire Catherine Villain.

Etaient présents : Y. Drezen, C. Barthès, T. Passera, I. Perrier, M Marcoux, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, C. Villain, A. Costaperaria, A. Duthoo, JJ. Llorens, A. Robert, Absents excusés : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gouveia, H. Adami
Retards excusés : W. Authesserre (arrivé à 21h45), ME. Guy (arrivée à 21h00)

Pouvoirs : I. Aguilar à A. Costapéraria, D. Gaspar à A. Robert, E. Constans à M. Pujol, S. Gouveia à T. Passera

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 avril 2018 est approuvé et signé.

Tirage au sort de 3 jurés d'assises pour l'année 2019

Madame Le Maire présente la réglementation (article 225, 226 et 258)

Le tirage au sort désigne: Monsieur VILLAIN Jacques, Monsieur MAZEAU Luc, Madame MEDINA Nathalie.

I- DELIBERATIONS

20180504 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019

Le Conseil Régional a fixé le montant de participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2018/2019 à 90 € pour un élève demi-pensionnaire et à 46 € pour un élève pensionnaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais de transports scolaires dans les conditions suivantes :

- **De prendre en charge 20 % du montant fixé par le Conseil Départemental pour le ramassage des élèves du 1^{er} degré en CLIS, du second degré, scolarisés dans les collèges, lycées d'enseignement général, lycées d'enseignement professionnel, centre de formation pour apprentis, Universités en Tarn Et Garonne ou dans un autre département de la région Midi-Pyrénées ;**
Soit pour les élèves demi-pensionnaires : 18 € par enfant transporté, laissant 72 € à la charge des familles.
Soit pour les élèves pensionnaires : 9.20 € par enfant transporté, laissant 36.80 € à la charge des familles.
- **De prendre en charge 67 % du montant fixé par le Conseil Départemental pour le ramassage des enfants qui fréquentent l'école publique d'Orgueil (maternelle et primaire).**
Soit pour les élèves demi-pensionnaires : 60 € par enfant transporté, laissant 30 € à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à 16 voix pour (ME.Guy et W.Authesserre n'ont pas pu participer au vote),

D'accepter la participation aux frais de transports scolaires établie comme indiquée ci-dessus.

20180505 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2018

A.Robert annonce qu'un nouveau « Comité des Fêtes » a vu le jour, Madame Elodie MARIOU en est la présidente . Une permanence du bureau (qui compte 5 membres) est organisée le samedi 02 juin à la salle des mariages pour permettre l'accueil de d'adhérents. La première manifestation prévue sera un vide-grenier le 22 juillet.

Mme Le Maire propose de leur donner une aide financière pour les aider au démarrage, en effet actuellement les 5 membres prennent à leur propre charge tous les frais : ouverture de compte, imprimeur pour tombola etc... .

Annie Robert : approuve cette idée, il faut les soutenir car ils sont très motivés.

Un versement d'une subvention de 500 € est proposé par A.Robert afin de pallier aux différents frais. Le conseil municipal accepte ce financement.

Marie-Elisabeth GUY rejoint la séance du conseil municipal à 21h00.

Madame Annie ROBERT (Adjointe aux associations) présente les propositions de subventions qui pourraient être versées aux des différentes associations. Ces demandes ont été étudiées en fonction des bilans 2017 et projets 2018 fournis par chacun des bureaux.

L'association « Chasse » : 600€

Isabelle Perrier fait un compte rendu de l'AG de cette association, elle fait part en particulier du souhait d'obtenir la mise en place d'un compteur d'eau à la maison de la chasse. Ce compteur ne peut être demandé que par le propriétaire de la parcelle, l'ACCA proposant de prendre à sa charge le coût des travaux et la consommation.

JJ Llorens propose de contacter le propriétaire.

Isabelle Perrier : les membres de l'association sont d'accord pour faire une journée nature début juillet.

Madame Le Maire : ce serait bien d'y associer Yakajouer et la FCPE pour sensibiliser les familles.

La Ruche : 600€

Cette subvention servira à financer plusieurs projets : troc aux plantes, tricot, course de radeaux. La course de radeaux se déroulera le 29/07/2018 à Reyniès, vide grenier. Ainsi qu'une soirée contre la mucoviscidose, en collaboration avec l'association « Country » aura lieu le 06/10/2018. Les bénéfices seront reversés à l'association Grégory Lemarchand.

Western : 500€ (achat de micro-casques, teeshirt...)

ROC : 300 € (renouvellement des équipements)

AS les 2 ponts : 3050 € (assurance couteuse – 56 licenciés sur Orgueil)

AIPADAV : 660 € cf convention pluriannuelle

Souvenir français : 300 €

Cette association peut entretenir les tombes des soldats morts pour la France dans le cadre d'une œuvre de mémoire

FCPE : 300 €

CBE du net : 827.50 € (0,5€ par habitant)

AFSEP : 200 € (association de Blagnac – 128 bénévoles) Association qui a présenté un dossier sérieux.

Le total des subventions représente un montant de 8137.50 € pour un budget de 13 000 €.

Madame Le Maire rappelle les articles L. 1611-4, L. 2311-7 du CGCT, le règlement intérieur relatif aux conditions d'attribution d'une subvention communale et indique qu'il a été transmis aux associations l'imprimé « cerfa » afin d'effectuer la demande. Les associations suivantes ont adressé par courrier une demande de subvention.

	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL
ACCA	600 €	600 €	600 €
Amicale Joyeux Retraités	/	/	0
Comité des Fêtes	3 000 €	/	500
La Ruche	600 €	600 € * 2	1200 €
OFC	/	/	0
OHY	/	/	0
Pétanque Orgueilloise	/	/	0
Western	300 €	700 €	500 €
ROC	300 €	300 €	300 €
TCO	/	/	0
AS les 2 Ponts	2 900 €	3 050 €	3050 €
AIPADAV	660 €	660 €	660 €
Anciens Combattants	50 €	/	50 €
Souvenir Français		300 €	300 €
FCPE	392 €	300 €	300 €
CBE NET	822 €	827.50 €	827.50 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	/	200 €	200 €
Jeunesse Plein Air 82	/	0 €	0
TOTAL	9 624 €	8 137.50 €	8487.50 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité soit 17 voix pour (retard de W.Authesserre qui n'a pas pu participer au vote) :

- DECIDE conformément au règlement d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus dont le dossier complet est parvenu en Mairie.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs aux présentes.

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC TARN ET GARONNE HABITAT

Délibération reportée .

20180507 : MISE A DISPOSITION ET SERVITUDE DOMAIZE A ENEDIS

La signature du bail est en cours chez Maître Maylié, et se fera en juillet 2018, la plantation en décembre pour une mise en production en avril 2019.

Manuel Marcoux : y a-t-il les moutons ?

Madame Le Maire : les moutons sont sur les parcelles du photovoltaïque, un numéro de téléphone se trouve sur le portail en cas de besoin si un animal est malade.

Yan DREZEN demande s'il serait envisageable d'avoir une présentation par monsieur AQUITERE de la ferme photovoltaïque ainsi qu'une plantation de haies pour dissimuler les panneaux.

JJ LLORENS demande l'intérêt de les cacher davantage.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans un courrier du 03/05/2018, la société ENEDIS demande :

1°) la mise à disposition, à titre gratuit, et ce jusqu'à l'enlèvement de l'ouvrage, de terrains situés à Orgueil, lieu-dit La Domaize sur les parcelles cadastrées :

- C 0690 d'une superficie de 15 m² / 3008 m²

Pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

2°) un droit de servitude, à titre gratuit, et ce jusqu'à l'enlèvement de l'ouvrage, pour l'exploitation de celui-ci, sur les parcelles :

- C 0690, C 0688, C 0686, C 0684, C0682

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour (retard de W.Authesserre qui n'a pas pu participer au vote) :

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la parcelle C 0690 et des droits de servitude ci-rapportant.

Autres informations sur l'extension du parc photovoltaïque :

Le bail est en cours de préparation chez Maître Maylié, la signature devrait se faire en juillet 2018.

La mise en place des panneaux est prévue pour l'automne et l'hiver prochain et la mise en production en avril 2019.

Manuel Marcoux : y a-t-il les moutons ?

Madame Le Maire : les moutons sont sur les parcelles du photovoltaïque, un numéro de téléphone se trouve sur le portail en cas de besoin si un animal est malade.

Yan DREZEN demande s'il serait envisageable d'avoir une présentation par monsieur ACQUITTER de la ferme photovoltaïque. De même il pose la question de savoir si une plantation d'une haie pour dissimuler les panneaux chemin du Roudié était prévue.

Mme le Maire lui propose de regarder le dossier du PC de 2013.

20180508 : VENTE TRACTEUR EPAREUSE

A.COSTAPERARIA (adjoint à la voirie) informe le conseil municipal que le tracteur épareuse doit être réparé. Au vu du coût de la réparation, en l'absence de personnel formé pour la conduite, il est proposé de vendre ce matériel. De plus, A. COSTAPERARIA précise que ce matériel est très peu utilisé et qu'il est peut-être plus avantageux de faire appel à un prestataire de service Madame Le Maire présente 3 devis de rachat, la proposition faite par la société DARROUX à Montauban pour un montant de 6 500 € TTC est la plus intéressante .

Il s'en suit de nombreux échanges sur l'intérêt de conserver ce type de matériel.

Marc Pujol : 95% de faucardage est réalisée par la communauté de communes, donc il n'est pas rentable de garder ce tracteur pour le peu de temps qu'on l'utilise.

Manuel Macoux : on doit garder un tracteur sur la commune

Annie Robert : demande qu'elle personne est habilité à le conduire

Alexandra Pinaud-Verdier : coût de la formation ? réponse environ 500 euros

Marc Pujol : pour 2 passages par an effectués nous coûteraient 1200 euros. Ce qui est cher pour l'utilisation que l'on en fait, il vaut mieux sous-traiter.

Manuel Marcoux : on peut avoir besoin du tracteur pour autre chose, comme pour nettoyer tous les fossés mère par exemple.

André Costaperaria : le matériel est trop usé

Madame le maire : on a aujourd'hui 4 000 euros de réparation

Marc Pujol : manque de disponibilité des employés

Madame Le Maire : les fossés mère sont entretenus par les riverains, voir une entreprise privée Mutualiser les moyens avec les autres mairies.

JJ Llorens : coût important car il faut former le personnel, de sous-traiter c'est plus simple et moins couteux.

Willy AUTESSERRE rejoint la séance du conseil municipal à 21h47.

Les membres du conseil après avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions (W.Authesserre, M.Marcoux, JJ. Llorens et Alexandra Pinaud-Verdier :

ACCEPTENT de mettre en vente le tracteur épareuse ;

AUTORISE Mme le Maire à accepter la proposition de la société DARROUX pour 6 500 € TTC ;

AUTORISE Mme le Maire à diffuser l'annonce selon les moyens mis à sa disposition en cas de désistement et à fixer un prix moyen proche de l'estimation faite ;

20180501 : CONVENTION CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE (CHAT)

Madame le Maire rappelle le principe des « CHAT » : Classes à Horaires Aménagés Théâtre, elles peuvent être organisées dans les écoles élémentaires et les collèges pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé qui contribue à l'éveil des enfants et apporte un support pédagogique supplémentaire.

L'Education Nationale en partenariat avec le conservatoire de Toulouse propose à l'équipe pédagogique d'Orgueil et au collègue Jean-Jacques Rousseau de Labastide Saint Pierre de mettre en place une « CHAT » pour la première fois sur le Tarn-et-Garonne. En contrepartie une participation financière de 3000 € /an / classe est demandée.

Mme Le maire précise que les élèves d'Orgueil sont prioritaires.

Willy Authesserre précise une mise à disposition de la salle de la Négrette de la communauté de communes

Une convention tripartite doit être établie pour définir l'organisation et le fonctionnement de la « CHAT » pour 4 ans.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à 18 voix pour :

- Approuve la mise en place d'une « CHAT » à l'école d'Orgueil
- Accepte que Mme le Maire signe la convention avec l'Education Nationale et le Conservatoire De Toulouse
- Accepte la participation financière de 3 000 euros pour 4 ans
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget

Madame le Maire précise que la convention sera signée par les différents partenaires le samedi 09 juin après-midi suite à la représentation théâtrale donnée par les enfants de l'école d'Orgueil dans le cadre de Ose Arts Citoyens au théâtre des Augustins.

20180502 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE FORMATION

Ce projet de prise en charge est expliqué par W.AUTESSERRE (adjoint à l'école) comme suit :

Références juridiques : ☒

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ☒

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ☒

- Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage ☒

- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Mme Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition et les motifs des déplacements permettant une prise en charge par la commune et le taux de l'indemnité afférente

à ces déplacements,

- les taux de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement,
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel
- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

Les déplacements permettant une prise en charge

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et **expressément autorisé et attesté par un ordre de mission** dans un délai raisonnable en regard de la date du déplacement.

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la Commune, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité. Les frais inhérents à ces déplacements sont pris en charge par la collectivité. **Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives.**

En cas d'indisponibilité de véhicule communal, les frais inhérents à ces déplacements sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel ;
- Trajet pour la trésorerie ;
- Trajet pour les besoins de services

Les frais remboursables et leurs taux de remboursement

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006, conformément au tableau ci-dessous.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
5 cv et moins	0.25	0.31	0.18
De 6 et 7 cv	0.32	0.39	0.23
De 8 cv et plus	0.35	0.43	0.25

L'agent devra privilégier le mode de transport le plus adapté à la nature du déplacement et le moins onéreux pour la collectivité. Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Les autres frais de transport seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs (péages, parking...).

L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

La collectivité prend en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et

d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituera une opération rattachée à la première année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité soit 18 voix pour :

- ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Mme le Maire :
- PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 01 juin 2018
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018
- PRECISE que ces conditions sont applicables uniquement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas déjà en charges les frais de déplacement, repas, et/ou d'hébergement.

20180503 : GRATUITE DE LA GARDERIE POUR JUIN ET JUILLET 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doit être délibérée en Conseil Municipal.

Compte tenu des vacances scolaires d'hiver et de printemps et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il conviendrait de mettre en place, en compensation, la gratuité du service sur le temps périscolaire pour le mois de juin et ce jusqu'au 6 juillet 2018 inclus. Ceci s'applique uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2018 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 18 voix pour :

- Dit que seuls les enfants inscrits en février 2018 et en avril 2018 pourront bénéficier de la gratuité du service sur le temps périscolaire pour la période de Juin au 6 Juillet 2018 inclus.
- Charge le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes.

II REUNIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Groupe de travail voirie :

1) Radar pédagogique

La commission voirie présidée par monsieur COSTAPERARIA (adjoint à la voirie) a réfléchi à une sécurisation de la route départementale NOHIC – ORGUEIL. L'installation d'un radar pédagogique a été proposée qui serait installé après le panneau ORGUEIL en venant de NOHIC (coût 3866,40€). Un autre devis a été demandé à l'entreprise FLORES. Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place du radar pédagogique

2) Rencontre bilan subventions au Conseil Départemental (CD) :

Madame le Maire, M. Drezen et Claudine Mandrou se sont rendus au CD 82 pour faire le point sur les subventions en cours et présenter les projets de la commune.

En attente de versement retard de 2013-2015 pour environ 75 000€ :

- 2x24% de 145 000 € pour l'achat de la maison Mahé/Nègre en 2014
- Une subvention pour la restauration des vitraux de l'église 2013/2014
- Une subvention pour une clôture 2015

En attente de versement après travaux 2017 :

- T6 et parking école
- Aménagement cours de l'école

Le versement de toutes les subventions en retard de 2013/2014/2015 va donc pouvoir être fait. Ce long travail de mise à jour effectué en 2017 et 2018 a permis de récupérer plus de 300 000€ de subventions. Actuellement les subventions sont demandées au fur et à mesure de l'achèvement des chantiers.

3) Cheminement doux route des Aiguillons / rue du Bourg ; choix du maître d'oeuvre

Monsieur COSTAPERARIA présente le projet de cheminement doux qui doit relier le lotissement « Les Chalets » en cours de construction à la « place de la mairie » via la rte des Aiguillons et la rue du Bourg. Cette liaison piétonne permettra aux enfants des 18 logements de ce lotissement et deux des autres habitations voisines de rejoindre en toute sécurité le centre du village et les arrêts de bus scolaires.

La maîtrise d'œuvre en est confiée à Axe Ingénierie.

En priorité il convient de voir avec Orange la possibilité d'enfouir le réseau pour l'alimentation du lotissement.

Ensuite un bornage doit être fait pour garantir le passage du cheminement en domaine public.

Yan Drezen : la rue du bourg serait en sens unique ?

Manuel Marcoux : voir le type de trottoir

Yan Drezen : garder les mêmes matériaux pour préserver le côté rural, en harmonie avec le paysage

Marc Pujol : la castine ne tient pas dans le temps, s'abîme très rapidement

Yan Drezen propose du béton très clair. Déjà vu

Mme Le Maire explique qu'une demande de subvention doit être faite auprès des partenaires (CD 82, Région et Etat) et que le groupe de travail présentera les différentes alternatives au conseil municipal pour une validation définitive du projet

JJ Llorens s'excuse et, se retire à 22h44.

4) Aménagement du centre bourg présenté par Yan Drezen

La réunion publique du 17 mai a été un succès, avec la présence d'une centaine de personnes.

Mme Brulé,, Directrice de l'école, a présenté le travail effectué par les enfants depuis le mois de septembre 2017 : Orgueil hier aujourd'hui et demain. Le CAUE et des parents d'élèves ont participé à la réalisation.

Le schéma de l'aménagement prévu doit être traduit en OAP dans le PLUi, il a été validé lors du COPIL du 22 mai.

Madame DUTHOO informe le conseil municipal que les prairies fleuries ont été semées. Elle propose l'achat de jardinières pour fleurir les abords de la salle des fêtes, les élus approuvent cet aménagement.

Madame Aurélie DUTHOO est nommée référente plantes invasives.

5) Demandes particulières des administrés

- L'association Syndicale du Lotissement la Nauzette demande la prise en charge de l'entretien des espaces verts et du bassin de rétention par la commune

Dans leur ensemble les élus considèrent que le lotissement est un domaine privé, et que comme tout domaine privé les espaces verts doivent être entretenus par les propriétaires.

André Costaperaria propose d'entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales pour des raisons de sécurité, Mme Le maire appuie cette proposition.

Les élus se rangent à ces avis et demande qu'un courrier de réponse soit fait dans ce sens : intervention de la commune uniquement pour l'entretien du bassin de rétention.

- Monsieur BARRIERE demande l'autorisation de faucher et de récupérer les foin sur des terrains appartenant à la commune. Le conseil donnera une réponse favorable dès que différentes parcelles appartenant à ce monsieur seront débarrassées des déchets qui y sont stockés, un courrier de réponse sera fait dans ce sens.

- demande de M.Serge PARISE - Apiculteur.

Installation de ruche proche du ruisseau la pengaline. Mme Le Maire propose la parcelle 234 en face de la briqueterie.

Demande accordée.

- Demande de particuliers d'installer des tentes aux abords de la salle des fêtes lors d'une soirée de mariage le 22 juin 2019.

Demande accordée sous condition de tout nettoyer.

6) Informations diverses CCGSTG

Monsieur AUTESSERRE présente :

- la taxe incitative sur l'enlèvement des déchets ménagers. Afin de réduire la production de déchets ménagers et d'inciter les particuliers à trier et recycler une TEOM incitative va être mise en place par la CCGSTG, à titre d'expérimentation jusqu'en 2020 Les propriétaires payeront en fonction du nombre de passages.

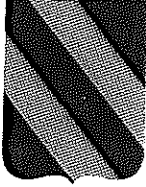
- L'application du droit des sols (ADS) est un service mutualisé depuis juillet 2015, qui aide les communes dans l'instruction des documents d'urbanisme (PC, PA, CUB, DP...) instruction qui était faite jusque-là par la DDT (Etat). Compte tenu du nombre de dossiers instruits la CC GSTG a voté la participation financière des communes..

PLUi : Une présentation des zonages sera faite le 26/06 à DIEUPENTALE. Suite à cette réunion des permanences auront lieu en mairie.

Willy Authesserre : Le Comité de pilotage enfance et jeunesse de la communauté des communes se réunit le 18 juin prochain pour étudier l'extension de la compétence extra-scolaire et jeunesse à la CCGSTG (déjà exercée sur l'ex-communauté de communes Garonne Gascogne).

Monsieur PASSERA fait un point rapide sur la commission CLECT.

Fin de séance à 00h15.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 Mai à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20180501

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, JJ. Llorens, A. Robert, W. Authesserre, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, T. Passera, ME. Guy. A. Duthoo, C. Barthès

Absents excusés (5) : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gama-Gouveia, H. Adami

Procurations (4) : I. Aguilar a donné procuration à A. Costaperaria, D. Gaspar a donné procuration à A. Robert, E. Constans a donné procuration à M. Pujol, S. Gama-Gouveia a donné procuration à T. Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: CONVENTION CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE (CHAT)

Madame le Maire rappelle le principe des « CHAT » : Classes à Horaires Aménagés Théâtre, elles peuvent être organisées dans les écoles élémentaires et les collèges pour permettre aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé qui contribue à l'éveil des enfants et apporte un support pédagogique supplémentaire.

L'Education Nationale en partenariat avec le conservatoire de Toulouse propose à l'équipe pédagogique d'Orgueil et au collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide Saint Pierre de mettre en place une « CHAT » pour la première fois sur le Tarn-et-Garonne.

En contrepartie une participation financière de 3000 € /an / classe est demandée.

Une convention tripartite doit être établie pour définir l'organisation et le fonctionnement de la « CHAT » pour 4 ans.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à 18 voix pour :

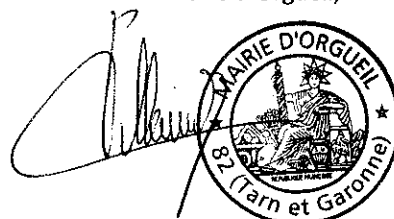
- Approuve la mise en place d'une « CHAT » à l'école d'Orgueil
- Accepte que Mme le Maire signe la convention avec l'Education Nationale et le Conservatoire

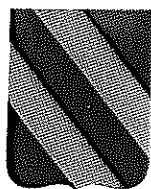
De Toulouse

- Accepte la participation financière de 3 000 euros pour 4 ans
- Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 Mai à 20 heures 30.

20180502

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, J.J. Llorens, A. Robert, W. Authesserre, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, T. Passera, M.E. Guy, A. Duthoo, C. Barthès

Absents excusés (5) : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gama-Gouveia, H. Adami

Procurations (4) : I. Aguilar a donné procuration à A. Costaperaria, D. Gaspar a donné procuration à A. Robert, E. Constans a donné procuration à M. Pujol, S. Gama-Gouveia a donné procuration à T. Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE FORMATION

Références juridiques :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Mme Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition et les motifs des déplacements permettant une prise en charge par la commune et le taux de l'indemnité afférente à ces déplacements,
- les taux de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement,
- l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,

- les justificatifs et les pièces à fournir pour bénéficier d'un remboursement de frais de déplacement
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
 - la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

Les déplacements permettant une prise en charge

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et **expressément autorisé et attesté par un ordre de mission** dans un délai raisonnable en regard de la date du déplacement.

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la Commune, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité. Les frais inhérents à ces déplacements sont pris en charge par la collectivité. **Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives.**

En cas d'indisponibilité de véhicule communal, les frais inhérents à ces déplacements sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

On entend par déplacement professionnel :

- un rendez-vous professionnel ;
- une réunion professionnelle ;
- un congrès, une conférence, un colloque ;
- une journée d'information ;
- une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ;
- la présentation à un concours, à un examen professionnel ;
- Trajet pour la trésorerie ;
- Trajet pour les besoins de services

Les frais remboursables et leurs taux de remboursement

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006, conformément au tableau ci-dessous.

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km (en euros)	De 2001 à 10 000 km (en euros)	Au-delà de 10 000 km (en euros)
5 cv et moins	0.25	0.31	0.18
De 6 et 7 cv	0.32	0.39	0.23
De 8 cv et plus	0.35	0.43	0.25

L'agent devra privilégier le mode de transport le plus adapté à la nature du déplacement et le moins onéreux pour la collectivité.

Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Les autres frais de transport seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs (péages, parking...).

L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours.

La collectivité prend en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituera une opération rattachée à la première année.

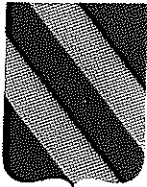
Le Conseil municipal, à l'unanimité soit 18 voix pour :

- ADOPTE les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées par Mme le Maire :
- PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 01 juin 2018
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018
- PRECISE que ces conditions sont applicables uniquement dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas déjà en charges les frais de déplacement, repas, et/ou d'hébergement.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 Mai à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20180503

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, J.J. Llorens, A. Robert, W. Authesserre, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, T. Passera, ME. Guy. A. Duthoo, C. Barthès

Absents excusés (5) : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gama-Gouveia, H. Adami

Procurations (4) : I. Aguilar a donné procuration à A. Costaperaria, D. Gaspar a donné procuration à A. Robert, E. Constans a donné procuration à M. Pujol, S. Gama-Gouveia a donné procuration à T. Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: GRATUITE DE LA GARDERIE POUR JUIN ET JUILLET 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute modification de tarifs concernant la régie des services périscolaires doit être délibérée en Conseil Municipal.

Compte tenu des vacances scolaires d'hiver et de printemps et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il conviendrait de mettre en place, en compensation, la gratuité du service sur le temps périscolaire pour le mois de juin et ce jusqu'au 6 juillet 2018 inclus. Ceci s'applique uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2018 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

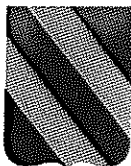
Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité soit 18 voix pour :

- Dit que seuls les enfants inscrits en février 2018 et en avril 2018 pourront bénéficier de la gratuité du service sur le temps périscolaire pour la période de Juin au 6 Juillet 2018 inclus.
- Charge le régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 Mai 2018

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Mai à 20 heures 30.

20180504

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, J.J. Llorens, A. Robert, W. Authesserre, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, T. Passera, ME. Guy, A. Duthoo, C. Barthès

Absents excusés (5) : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gama-Gouveia, H. Adami

Procurations (4) : I. Aguilar a donné procuration à A. Costaperaria, D. Gaspar a donné procuration à A. Robert, E. Constans a donné procuration à M. Pujol, S. Gama-Gouveia a donné procuration à T. Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019

Le Conseil Départemental de Tarn Et Garonne a fixé le montant de participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2018/2019 à 90 € pour un élève demi-pensionnaire et à 46 € pour un élève pensionnaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais de transports scolaires dans les conditions suivantes :

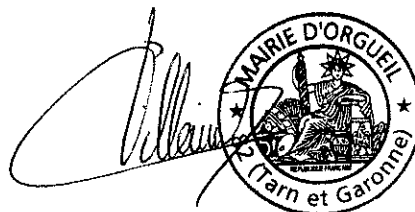
- De prendre en charge 20 % du montant fixé par le Conseil Départemental pour le ramassage des élèves du 1^{er} degré en CLIS, du second degré, scolarisés dans les collèges, lycées d'enseignement général, lycées d'enseignement professionnel, centre de formation pour apprentis, Universités en Tarn Et Garonne ou dans un autre département de la région Midi-Pyrénées ;
Soit pour les élèves demi-pensionnaires : 18 € par enfant transporté, laissant 72 € à la charge des familles.
Soit pour les élèves pensionnaires : 9.20 € par enfant transporté, laissant 36.80 € à la charge des familles.
- De prendre en charge 67 % du montant fixé par le Conseil Départemental pour le ramassage des enfants qui fréquentent l'école publique d'Orgueil (maternelle et primaire).
Soit pour les élèves demi-pensionnaires : 60 € par enfant transporté, laissant 30 € à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à 16 voix pour (retards de ME. Guy et W. Authesserre qui n'ont pas pu participer au vote),

D'accepter la participation aux frais de transports scolaires établie comme indiquée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Mai à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20180505

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, J.J. Llorens, A. Robert, W. Authesserre, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, T. Passera, ME. Guy. A. Duthoo, C. Barthès

Absents excusés (5) : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gama-Gouveia, H. Adami

Procurations (4) : I. Aguilar a donné procuration à A. Costaperaria, D. Gaspar a donné procuration à A. Robert, E. Constans a donné procuration à M. Pujol, S. Gama-Gouveia a donné procuration à T. Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2018

Madame Le Maire rappelle les articles L. 1611-4, L. 2311-7 du CGCT, le règlement intérieur relatif aux conditions d'attribution d'une subvention communale et indique qu'il a été transmis aux associations l'imprimé « cerfa » afin d'effectuer la demande.

Les associations suivantes ont adressé par courrier une demande de subvention.

	SUBVENTIONS 2017	SUBVENTIONS DEMANDEES 2018	SUBVENTIONS RETENUES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL
ACCA	600 €	600 €	600 €
Amicale Joyeux Retraités	/	/	0
Comité des Fêtes	3 000 €	/	500
La Ruche	600 €	600 € * 2	1200 €
OFC	/	/	0
OHY	/	/	0
Pétanque Orgueilloise	/	/	0
Western	300 €	700 €	500 €
ROC	300 €	300 €	300 €
TCO	/	/	0
AS les 2 Ponts	2 900 €	3 050 €	3050 €
AIPADAV	660 €	660 €	660 €
Anciens Combattants	50 €	/	50 €
Souvenir Français		300 €	300 €
FCPE	392 €	300 €	300 €
CBE NET	822 €	827.50 €	827.50 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	/	200 €	200 €
Jeunesse Plein Air 82	/	0 €	0
TOTAL	9 624 €	8 137.50 €	8487.50 €

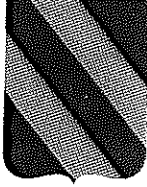
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité soit 17 voix pour (retard de W. Authesserre qui n'a pas pu participer au vote) :

- DECIDE conformément au règlement d'attribuer et de verser une subvention aux associations ci-dessus dont le dossier complet est parvenu en Mairie.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs aux présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 Mai à 20 heures 30.

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

20180507

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, JJ. Llorens, A. Robert, W. Authesserre, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, T. Passera, ME. Guy, A. Duthoo, C. Barthès

Absents excusés (5) : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gama-Gouveia, H. Adami

Procurations (4) : I. Aguilar a donné procuration à A. Costaperaria, D. Gaspar a donné procuration à A. Robert, E. Constans a donné procuration à M. Pujol, S. Gama-Gouveia a donné procuration à T. Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET: MISE A DISPOSITION ET SERVITUDE DOMAIZE A ENEDIS

Madame le Maire informe l'assemblée que dans un courrier du 03/05/2018, la société ENEDIS demande :

1°) la mise à disposition, à titre gratuit, et ce jusqu'à l'enlèvement de l'ouvrage, de terrains situés à Orgueil, lieu-dit La Domaize sur les parcelles cadastrées :

- C 0690 d'une superficie de 15 m² / 3008 m²

Pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

2°) un droit de servitude, à titre gratuit, et ce jusqu'à l'enlèvement de l'ouvrage, pour l'exploitation de celui-ci, sur les parcelles :

- C 0690, C 0688, C 0686, C 0684, C0682

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour (retard de W. Authesserre qui n'a pas pu participer au vote) :

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de mise à disposition de la parcelle C 0690 et des droits de servitude ci-rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

Séance du 25 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 Mai à 20 h 30

E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50

20180508

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Le Maire, Catherine Villain.

Présents (14) : A. Costaperaria, Y. Drezen, M. Marcoux, M. Pujol, C. Villain, JJ. Llorens, A. Robert, W. Authesserre, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, T. Passera, ME. Guy, A. Duthoo, C. Barthès

Absents excusés (5) : I. Aguilar, D. Gaspar, E. Constans, S. Gama-Gouveia, H. Adami

Procurations (4) : I. Aguilar a donné procuration à A. Costaperaria, D. Gaspar a donné procuration à A. Robert, E. Constans a donné procuration à M. Pujol, S. Gama-Gouveia a donné procuration à T. Passera.

Est nommée secrétaire de séance : I. Perrier

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. Falgas

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

OBJET : VENTE TRACTEUR EPAREUSE

LE MAIRE

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable de vendre du matériel de la commune qui n'est plus utilisé :

- Tracteur épareuse

La publicité est faite par tous moyens mis à notre disposition (site internet, Facebook, Leboncoin...)

Une proposition a été faite par la société DARROUX à Montauban pour un montant TTC de 6 500 €.

Les membres du conseil après avoir délibéré à 14 voix pour et 4 abstentions (W. Authesserre, M. Marcoux, JJ. Llorens et Alexandra Pinaud-Verdier):

ACCEPTENT de mettre en vente le tracteur épareuse ;

AUTORISE Mme le Maire à accepter la proposition de la société DARROUX pour 6 500 € TTC ;

AUTORISE Mme le Maire à diffuser l'annonce selon les moyens mis à sa disposition en cas de désistement et à fixer un prix moyen proche de l'estimation faite ;

Fait et délibérée en Mairie, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Catherine Villain

